



## COMPTE RENDU REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL JEUDI 16 JUILLET 2020

### I/ Election d'un nouvel adjoint suite à la démission du 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°2020-16 du 25 mai 2020 portant création de 3 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération n°2020-17 du 25 mai 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire suite à la démission du 1<sup>er</sup> adjoint par courrier 9 juin 2020,

Considérant qu'en l'absence de délibération explicite, s'applique la solution par défaut suivant laquelle chacun des adjoints poursuivant son mandat remonte d'un rang dans l'ordre du tableau, l'adjoint nouvellement élu occupant le dernier rang des adjoints,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste de 3<sup>ème</sup> adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Article 1 : Procède à la désignation du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Est candidat : Corinne GAUFFREAU et Thierry MIREBEAU

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

A obtenu : Corinne GAUFFREAU : 5 voies

Thierry MIREBEAU : 9 voies

Article 2 : Monsieur Thierry MIREBEAU est désigné en qualité de 3<sup>ème</sup> adjoint au maire.

### II/ Fonctionnement des Commissions Communales

Suite à l'élection d'un nouvel adjoint, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de fixer les commissions communales comme mentionné ci-dessous :

#### DELEGUES AUX COMMISSIONS COMMUNALES

##### Budget

- |                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| - AZILE Patrice        | - TOULOUSE Philippe |
| - FAUGEROUX Graziella  | - GOYAUD Romain     |
| - CARDINEAU Christophe | - GONZALES Nicolas  |
| - MIREBEAU Thierry     |                     |

##### Ecole et services périscolaires : cantine, transport scolaire, garderie

- |                               |  |
|-------------------------------|--|
| - AZILE Patrice               | - GAUFFREAU Corinne  |
| - FAUGEROUX Graziella         | - BERTHAULT Clotilde (élue référente cantine scolaire/menus) |
| (présence au Conseil d'Ecole) | - PRINGUET Cyriack   |
| - MIREBEAU Thierry            | - BALZANO Karine   |

##### Loisirs, Associations, Culture

- |                        |                    |
|------------------------|--------------------|
| - AZILE Patrice        | - SAUSSAY Richard  |
| - CARDINEAU Christophe | - FERRIERES Audrey |
| - FAUGEROUX Graziella  | - PRINGUET Cyriack |
|                        | - KORNECKI David   |

##### Comité consultatif :

- .....
- .....
- .....

##### Voirie, Urbanisme, Equipements publics et Fleurissement

- |                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| - AZILE Patrice        | - GONZALES Nicolas    |
| - CARDINEAU Christophe | - BOCQUIER Christophe |
| - MIREBEAU Thierry     | - PRINGUET Cyriack    |
|                        | - GOYAUD Romain       |

##### Comité consultatif :

- .....
- .....
- .....

##### Informations / communication

- |                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| - AZILE Patrice       | - SAUSSAY Richard   |
| - FAUGEROUX Graziella | - FERRIERES Audrey  |
|                       | - TOULOUSE Philippe |

##### Comité consultatif :

- .....
- .....

##### Personnel

- |                        |                     |
|------------------------|---------------------|
| - AZILE Patrice        | - GAUFFREAU Corinne |
| - FAUGEROUX Graziella  | - TOULOUSE Philippe |
| - CARDINEAU Christophe | - FERRIERES Audrey  |
| - MIREBEAU Thierry     |                     |

### Social (ex CCAS)

- FAUGEROUX Graziella
- BERTHAULT Clotilde
- FERRIERES Audrey
- GAUFFREAU Corinne
- BALZANO Karine

### Commission de contrôle des listes électorales

- BOCQUIER Christophe
- Membres non élus :
- .....
  - .....

### Salle des Fêtes

- BALZANO Karine
- BOCQUIER Christophe

### Correspondant Défense :

- TOULOUSE Philippe

### Commission Appel Offres

- | <b>Membres Titulaires</b> | <b>Membres Suppléants</b> |
|---------------------------|---------------------------|
| - AZILE Patrice           | - GAUFFREAU Corinne       |
| - TOULOUSE Philippe       | - MIREBEAU Thierry        |
| - CARDINEAU Christophe    | - GOYAUD Romain           |

### Commission citoyenne

- |                       |                     |
|-----------------------|---------------------|
| - AZILE Patrice       | - SAUSSAY Richard   |
| - FAUGEROUX Graziella | - FERRIERES Audrey  |
|                       | - GAUFFREAU Corinne |
|                       | - GONZALES Nicolas  |

### Comité consultatif :

- .....
- .....
- .....

### Commission des jeunes

- |                 |                      |
|-----------------|----------------------|
| - AZILE Patrice | - BERTHAULT Clotilde |
|                 | - FERRIERES Audrey   |
|                 | - GAUFFREAU Corinne  |
|                 | - BALZANO Karine     |
|                 | - KORNECKI David     |
|                 | - TOULOUSE Philippe  |

### Comité consultatif :

- .....
- .....
- .....
- .....

### III/ Droit à la formation des élus

Monsieur le maire expose que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Compte tenu des possibilités budgétaires, il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Alors que les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire, décide à l'unanimité :

- d'adopter le principe d'allouer dans le cadre de la préparation du budget une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2% du montant des indemnités des élus.
- de déterminer que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
  - \* agrément des organismes de formations ;
  - \* dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
  - \* liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
  - \* répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.
- selon les capacités budgétaires, de prévoir chaque année l'enveloppe financière prévue à cet effet.

### IV/ Demande de subventions départementales Activ' : travaux de sécurité à l'école

Des travaux sont envisagés à l'école concernant des aménagements de sécurité : fermeture sécurisée de l'entrée de l'école avec changement de la porte et rehausse du muret de clôture de l'enceinte de l'école.

A ce titre, la commune peut solliciter Monsieur le Président du Département de la Vienne pour une aide financière au titre du contrat ACTIV 3 (Accompagnement des Communes et des Territoires pour l'Investissement dans la Vienne). Pour l'année 2020, la subvention octroyée à la commune de Monthoiron est de 19 000€. Une aide exceptionnelle est venue compléter ce dispositif pour soutenir l'activité économique de proximité. Cet ACTIV FLASH d'un montant de 9 500€ est destiné à permettre à la commune de financer des travaux d'urgence dans les bâtiments communaux, d'améliorer l'environnement ou le cadre de vie communal.

Des devis concernant ces travaux ont été réceptionnés en Mairie et d'autres sont en attente. Lors du prochain conseil municipal du 10 septembre 2020, une priorité de travaux devra être déterminée selon les idées développées par l'ensemble des membres du conseil municipal présents et en fonction des devis réceptionnés :

- Travaux de sécurité à l'école : porte de garderie et rehausse du muret de l'enceinte de l'école
- Travaux logement Place Saint Ambroise : ravalement de façade, menuiseries ...
- Travaux pour création d'une MAM (maison d'assistants maternels) dans la maison Place Saint Ambroise

- Installation éclairage public à l'arrêt de bus du Carroir Prunet ou/et déplacement de l'arrêt de bus
- Acquisition de matériel : tondeuse pour le service technique, trottinettes pour l'école ...

### **VI/ Tarifs services périscolaires - année 2020-2021**

Afin de préparer la rentrée scolaire de septembre 2020 et suite au dernier conseil d'école du 25 juin, il est proposé de revoir les tarifs des différents services périscolaires et notamment celui de la cantine scolaire afin d'harmoniser le tarif avec celui pratiqué à Chenevelles, comme stipulé ci-dessous :

#### **Tarifs pour la rentrée scolaire 2020-2021**

Bus

30.00€ /trimestre

Cantine

3.25€ /enfant + personnel

4.50€ /enfant non inscrit avant 9h30

2.00€ /enfant bénéficiant d'un PAI (projet d'accueil individualisé)

4.50€ /enseignant

13.00€ /élus + autres membres

Garderie

1.40€ /matin

1.60€ /soir avec goûter

5.00€ /séance exceptionnelle

Badge logiciel concerto

15.00€ en cas de perte du premier badge

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité, décide de :

- adopter les tarifs comme mentionnés ci-dessus à compter de la rentrée de septembre 2020.
- autoriser Monsieur Le Maire à modifier les règlements correspondants.

### **VII/ Personnel : création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Par ailleurs, en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant le tableau d'avancement de grade proposé par le Centre de Gestion pour l'année 2020,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- La création à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, à raison de 35 heures pour exercer les fonctions d'agent du service technique.

### **VIII/ Proposition de convention du Centre de Gestion concernant les dossiers de retraite CNRACL**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 24,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne en date du 14 février 2020 autorisant le Président à proposer de nouvelles conventions de contrôle ou de réalisation aux collectivités et établissements publics affiliés pendant la durée de la convention de partenariat avec la Caisse des Dépôts,

Considérant que le Centre de Gestion de la Vienne propose deux modalités d'accompagnement aux employeurs territoriaux pour leurs dossiers CNRACL, le contrôle ou la réalisation.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les tarifs pour les prestations de contrôle et de réalisation des dossiers CNRACL fixés par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Vienne à compter du 01/01/2020 :

Dossiers dématérialisés	convention réalisation	convention contrôle
L'immatriculation de l'employeur	24,00	-
L'affiliation	8,00	-
Le dossier de demande de retraite :		
- Pension vieillesse « normale » et réversion	48,00	24,00

– Pension départ anticipé hors invalidité (carrière longue, catégorie active, fonctionnaire handicapé...)	65,00	32,50
– Pension départ anticipé pour invalidité	80,00	40,00
– Demande d'avis préalable	32,00	16,00
Qualification de CIR	24,00	18,00
L'étude de retraite : droits acquis, estimation de pension	16€/h	16€/h
La fiabilisation du Compte Individuel Retraite (CIR)	12,00	9,00
Le droit à l'information : réalisation de la saisie des données dématérialisées (historiques de carrière et pré-liquidation) devant être transmises à la CNRACL	24,00	18,00
Aide à la correction des anomalies sur déclarations individuelles	16€/h	16€/h
<b>Dossiers non dématérialisés</b>	<b>convention réalisation</b>	<b>convention contrôle</b>
La demande de régularisation de services	24,00	24,00
La validation des services de non titulaire	32,00	32,00
Le rétablissement au régime général et à l'Ircantec (RTB)	48,00	48,00

Après débats et discussions, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorisent le Maire à signer la convention relative à la réalisation des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion applicable du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2022,
- Les crédits correspondants seront inscrits au budget.

### **VIII/ Vie des Commissions**

- Point sur :

- Commissions Voirie, Urbanisme et Patrimoine, du 24 juin :
  - \* visite de la maison située Place Saint Ambroise : idées de réhabilitation (locatif, local jeunes, MAM, boutiques produits locaux ...) et demande de devis
  - \* programmation des travaux de voirie pour 2020 : entretien courant de la voirie
  - \* reprise par l'entreprise de la signalisation routière horizontale d'ici fin juillet
- Commission Informations et Communication et Commission des Jeunes, du 24 juin
- Conseil d'école, du 25 juin : effectif en baisse à la prochaine rentrée / répartition des classes
- Commission Loisirs et Culture, du 29 juin : feu d'artifice repoussé en 2021
- Commission du Personnel, du 1<sup>er</sup> juillet : contrat ATSEM et emploi du temps personnel scolaire à la rentrée de septembre 2020
- Commission Sociale, du 15 juillet : Mise en place Plan canicule / Préparation Arbre de Noël
- Conseil Communautaire, du 15 juillet : élection du Président et des vice-présidents

- Dates à retenir :

- Commission Citoyenne, RDV le samedi 22 août à l'école à 9h00 pour repeindre les jeux
- Commission Ecole et Services périscolaires, le jeudi 3 septembre à 19h30
- Prochain conseil municipal, le jeudi 10 septembre à 19h30

### **IX/ Informations et questions diverses**

- Commission d'attribution de logements SEM HABITAT du 9 juillet : 3 logements attribués à la Bricauderie
- Fauchage des routes (talus + haies) : validation du devis de l'entreprise Graveleau
- Utilisation des vestiaires du foot et de la buvette par l'ACCA – prévoir RDV avec M. Neveu, président
- Fonctionnement des cloches de l'Eglise à revoir
- Disfonctionnement des candélabres éclairage public - Rue des Lises : relancer Soregies
- Permanence de la bibliothèque du 25 juillet : Clotilde Berthault
- Distribution à la population des masques de Grand Châtellerault, à la Mairie :
  - \* vendredi 24 juillet de 16h00 à 19h00
  - \* samedi 25 juillet de 10h00 à 12h00

La séance est levée à 22h30